



Commune de Bonneville

Année 2025
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_555_2025

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre du festival "Les Sires Montent le Son" édition 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement au droit de l'Église et du Château des Sires du Faucigny dans le cadre de l'organisation du festival « Les Sires montent le son » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public au droit de la place de l'Église et du Château du **vendredi 5 septembre 2025 à 08h00** au **lundi 8 septembre 2025 à 16h00**.

ARTICLE 2 : La **circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du parking du Château** pendant la même période, soit du **vendredi 5 septembre 2025 à 08h00** au **lundi 8 septembre 2025 à 16h00**, pour permettre l'installation, l'organisation et la livraison de matériel (notamment la scène).

ARTICLE 3 : Le **stationnement sera interdit sur une place de la place de l'Église à partir du vendredi 5 septembre 2025 à 08h00** jusqu'au **lundi 8 septembre 2025 à 16h00**, afin de permettre la dépose de sanitaires (WC chimiques) par le prestataire.



ARTICLE 4 : Le **stationnement sera interdit sur les places situées à l'arrière de l'Église (zone en rouge ci-dessous) du samedi 6 septembre 2025 à 14h00** jusqu'au **dimanche 7 septembre 2025 à 08h00**, ces emplacements étant réservés aux organisateurs.



ARTICLE 5 : Pour des raisons de sécurité et d'organisation, la **circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la place de l'Église du samedi 6 septembre 2025 à 14h00** au **dimanche 7 septembre 2025 à 08h00**. Ce périmètre sera également réservé aux organisateurs de la manifestation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 6: Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur BOISIER Lucien, 1^{er} Adjoint au Maire,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 23/06/2025

Le Maire
Stéphane Valli

